



« LE CEP » « Monnaie locale complémentaire »

Convention Partenaire

Entre les soussignés

D'une part

Le Cep, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé 12 impasse de la Vaysse 81170 Cordes sur Ciel ,

représenté par en qualité de

D'autre part

Le partenaire :

Entreprise (société ou en nom propre)

.....

représentée par : Nom.....prénom.....

Adresse Postale :

tél.....courriel.....

Il est exposé et convenu comme suit :

L'Association Le Cep crée et gère la monnaie locale complémentaire dénommée « cep ». Le cep est à parité avec l'euro et est utilisé en tant que monnaie complémentaire à l'euro. Son territoire d'usage est de plus ou moins 30 km autour de Cordes sur Ciel où est basée l'association. Les monnaies locales complémentaires sont reconnues officiellement depuis la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Le partenaire est le professionnel dont l'activité est déclarée, il accepte les règlements en « cep ».

Moyennant une taxe de 1 % versée à l'association le cep, il peut reconvertir ses ceps en euros.

L'association le cep dispose de comptoirs en différents lieux où le partenaire pourra échanger ses ceps contre des euros mais également en cas de besoin changer des euros contre des ceps.

Il est du ressort du partenaire de vérifier la validité des ceps qui lui sont présentés, notamment grâce à l'hologramme figurant sur l'une des faces du coupon. Un coupon cep constaté non valide ne pourra pas être reconverti en euros.

Fonctionnement

La monnaie locale est émise sous forme de billets ou coupons de 1, 2, 5, 10, 20. Soit la somme à payer est un chiffre rond et le partenaire rend la monnaie si nécessaire en cep, soit le partenaire ne dispose pas de petites coupures en ceps à rendre et dans ce cas le client paie une partie du règlement en ceps et le reste en euros.

Lorsque le montant de la note n'est pas un chiffre rond, par exemple 1,40 le client paie 1 cep plus 40 centimes d'euro, l'association le cep n'émettant pas de centimes.

L'association Le Cep fournira au partenaire la liste des tous les partenaires agréés ainsi que la liste des comptoirs d'échanges. Elle fournira une signalétique à placer dans les locaux du partenaire, ce qui permettra

de l'identifier aisément en tant que partenaire « cep ». Celui-ci pourra le signaler par tout autre moyen complémentaire de son choix.

L'association pourra utiliser les coordonnées du partenaire ainsi que la liste des produits vendus ou des services offerts strictement dans le cadre de la monnaie locale.

Le cep étant à parité avec l'euro, le partenaire comptabilise les encaissements de ceps en devises comme s'il s'agissait d'euros en espèces dans son chiffre d'affaires ou de vente. Il peut facturer ses clients en ceps ou en euros indistinctement, la loi reconnaissant les monnaies complémentaires locales.

Activité du partenaire

Décrire la nature de l'activité, la pratique, les services proposés ou/et les produits vendus :

Durée de la convention et renouvellement

Durée

La présente convention est valide par année civile et tacitement reconductible.

Dénonciation de la convention par le partenaire

La convention ne peut s'arrêter en cours d'exercice sauf en cas de force majeure comme par exemple une cessation d'activité. Le partenaire peut également y mettre un terme pour la fin d'année en cours en informant l'Association « Le Cep » avant fin octobre. Celui-ci pourra reconvertir les ceps qui lui resteraient dans un délai de trois mois après la fin de la convention.

Dénonciation de la convention par l'association « Le Cep »

L'association peut mettre un terme à la présente convention soit pour cause de cessation d'activité de l'association, soit suite à un non respect de la présente convention par le partenaire. L'association informera le partenaire de sa décision.

Fait à Cordes sur Ciel, le

Le partenaire

L'association Le Cep